

AR PREFECTURE

006-210600680-20200520-22-AR
Reçu le 20/05/2020



**ARRETE N°22-2020 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION-RD3**

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996 et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2 et L2213.3 du Code général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R 285,
Vu l'arrêté portant permission de voirie du Département des Alpes Maritimes en date du 19 mai 2020 ;

VU la réfection du rond-point RD3/RD12

Entreprise en charge des travaux :

- SN POLITI 137, Route de Grasse 06740 Chateauneuf de Grasse

CONSIDERANT le pouvoir du Maire à prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies et places publiques ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réglementer la circulation pour la sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à procéder aux travaux susvisés du mercredi 27 mai 2020 à 8h00 au mercredi 10 juin 2020 à 17h00 au niveau du giratoire RD3/RD12 au niveau des PR 27-125 au PR 27 – 145

ARTICLE 2 : AU DROIT DES TRAVAUX :

La circulation des véhicules sur la RD 3 PR sera maintenue (empiètement sur la chaussée avec gêne minime et momentanée) ou sera réglée pilotage manuel.
Tout stationnement sur la voie sera interdit. Rétablissement intégral chaque jour de 17h au lendemain 8h00 et en fin de semaine du vendredi 17h jusqu'au lundi 8h.

.../...

AR PREFECTURE

006-210600680-20200520-22-AR
Reçu le 20/05/2020

ARRETE DE POLICE N°22/2020

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DE CHANTIER :

La signalisation réglementaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise chargée du chantier.

ARTICLE 4 : Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect par l'entreprise des dispositions du décret n°91-1147 du 14.10.91 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens de transport ou de distribution.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Sous-préfète de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Roquefort les Pins
- Monsieur le Garde Champêtre de Gourdon
- Monsieur le chef de la subdivision Littoral Ouest- Direction des Routes du CG06
- Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux travaux
- La direction des Services Techniques
- Les entreprises chargées des travaux

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gourdon le 20 mai 2020
Eric MELE, Maire

